Ministère du Développement durable, de l'Environnement)uébec

Sept-Îles, le 3 avril 2009

MODIFICATION

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Services des titres miniers 880, chemin Sainte-Foy, 4^e étage Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf.:

7610-09-01-0045702

400570062

Objet:

Prolongation de la durée d'exploitation d'une sablière 22<05-007

Mesdames Messieurs.

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 4 novembre 1993 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, et modifié le 16 mars 2004, à l'égard du projet décrit cidessous:

> Exploitation d'une sablière dont les travaux autorisés sont localisés sur les lots 16, 17 et 18, rang Nord-Est du canton de Bergeronnes, municipalité de Bergeronnes de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

À la suite de votre demande datée du 11 février 2009, reçue le 17 février 2009 et complétée le 30 mars 2009, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante:

> Modification de la durée de l'exploitation, soit jusqu'au 31 janvier 2014.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 11 février 2009 et signée par Claude Langevin, ing., concernant une demande de modification pour l'exploitation d'une sablière et à laquelle était annexé :

MODIFICATION

-2-

N/Réf.:

7610-09-01-0045702

400570062

Le 3 avril 2009

• le plan intitulé « *Demande de modification du certificat d'autorisation 7610-09-01-0045702 – site 22C05-002* », signé par Claude Langevin, ing., le 11 février 2009.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

Alain Gaudreault

Directeur régional de l'analyse et de

l'expertise de la Côte-Nord

AG/DR/hj